

FOURNIR DES SERVICES PERSONNELS AU PUBLIC CANADIEN SI L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES OPÉRATIONS LUI PROUVE QUE LA DEMANDE EST SUFFISANTE POUR EXPLOITER UN SERVICE ÉCONOMIQUEMENT VIABLE. ON ENTEND PAR "SERVICE ÉCONOMIQUEMENT VIABLE" UN SERVICE POUR LEQUEL LA DEMANDE PRÉVUE AU BOUT DE DEUX ANS VA GÉNÉRER SUFFISAMMENT DE RECETTES, SOIT POUR COUVRIR L'INTÉGRALITÉ DES COÛTS DU NOUVEAU BUREAU DES PASSEPORTS SOIT, DANS LE CAS D'UN BUREAU SITUÉ À PLUS DE CINQUANTE KILOMÈTRES D'UN BUREAU EXISTANT, POUR QUE LA PERTE NETTE D'EXPLOITATION DU NOUVEAU BUREAU NE DÉPASSE PAS 0,1 P. 100 DES DÉPENSES ANNUELLES D'EXPLOITATION DU BUREAU DES PASSEPORTS.

## **5. PERSONNEL ET AUTRES QUESTIONS**

### **NORMES ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

5.1 LE FAIT DE CONSTITUER LE BUREAU DES PASSEPORTS EN ORGANISME DE SERVICE SPÉCIAL NE CHANGE RIEN AU STATUT DES EMPLOYÉS, QUI RESTENT FONCTIONNAIRES, PAS PLUS QUE CELA N'AFFECTE LEUR REPRÉSENTATION SYNDICALE. ILS RESTENT ASSUJETTIS AUX CONDITIONS D'EMPLOI EXISTANTES.